



Achat par CB sur internet non remboursé

Par **Sanji**, le **07/01/2017** à **18:36**

Bonjour, rnrnLe 29.12.16, j'ai acheté un pack PS4 + Fifa 17 chez Micromania. rnrnAprès avoir renseigné les caractéristiques de ma carte bleue et le certicode envoyé par ma banque pour confirmer mon achat, un message d'erreur stipulant que suite à un problème technique ma commande avait échouée est apparue. rnrnNéanmoins, le site Micromania a bien réceptionné le montant de la transaction soit 309,99€. rnrnJ'ai tenté de résoudre mon litige à l'amiable mais malgré l'envoi d'une copie de mon relevé de compte, le service clients de Micromania s'obstine à me répondre que les services technique et comptabilité estiment qu'aucun remboursement ne m'est dû. rnrnQuelles sont les recours possibles? Une mise en demeure de remboursement? Une mise en demeure de livraison? rnrnEt surtout quels articles de loi me protègent? rnrnMerci pour vos réponses.

Par **goofyto8**, le **07/01/2017** à **21:26**

Bonjour avez-vous été livré ? rnsi non, avec votre CB vous avez une assurance que vous pouvez faire jouer.

Par **Sanji**, le **07/01/2017** à **22:09**

Non, je n'ai pas été livré. En fait, j'ai effectué ma commande sur le site internet de Micromania afin d'être livré en magasin. rnrnÉtant donné qu'il y a eu une erreur technique, je n'ai pas eu de confirmation de commande avec numéro de suivi... D'où mon problème. rnrnJe ne sais pas si j'ai une assurance avec ma carte bleue. Mais étant donné que ma banque a viré 309,99€ à

Micromania depuis mn compte courant et qu'elle est en mesure de me fournir un certificat, il me semble que c'est à Micromania de reconnaître le mauvais traitement de mon dossier suite à la défaillance technique de son site de vente.

Par **Visiteur**, le **07/01/2017 à 23:23**

Bonsoir,rnVous pouvez envisager une action en référé.rn<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/fonctionnement/justice-civile/qu-est-ce-qu-procedure-refere.html>

Par **Sanji**, le **08/01/2017 à 10:10**

Bonjour pragma,rnrnAprès diverses lectures sur l'action en référé, il me semble que ce recours à la justice est ce qu'il me faut.rnrnEn effet, le tribunal pourra m'aider à obtenir des documents prouvant mon litige et surtout réparation dans les plus brefs délais.rnrnNéanmoins, jusqu'à maintenant, je me suis adressé à la Banque Postale et Micromania afin d'être remboursé. À qui dois-je adresser l'assignation?rnrnMerci pour tes réponses.

Par **morobar**, le **08/01/2017 à 15:44**

Bonjour L'action en référé n'est pas la voie à retenir, il n'y a aucune urgence à obtenir une solution PROVISOIRE.rnIl faut simplement mettre en œuvre une procédure d'injonction de livrer auprès de la juridiction de proximité de votre choix:rn* en principe celle territorialement compétent du domicile du vendeur* Mais en tant que particulier, celle compétente sur le lieu de livraison.rnOn s'adresse donc au greffe du tribunal d'instance, bien que la demande sur papier libre soit possible, mieux vaut remplir le document proposé par le greffier.rnLa banque postale n'a rien à voir avec votre controverse, vous vous exposez à une demande pour une instance manifestement abusive de votre part à son endroit.

Par **Sanji**, le **08/01/2017 à 23:37**

Merci morobar,rnrnJe vais contacter le tribunal d'instance de ma ville afin d'obtenir des conseils et remplir les documents adéquats.